



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-030

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L 2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-21 du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour le marché public d'acquisition des produits d'entretien, publiée au BOAMP sous le numéro 22-68743, ainsi que sur le profil acheteur,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 1^{er} juillet 2022 de la commission ad'hoc pour le marché d'acquisition des produits principalement écologiques et biodégradables, et d'article d'entretien pour les services municipaux de la Ville de Magny-les-Hameaux

D É C I D E

- **Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché d'acquisition des produits d'entretien à l'entreprise ORAPI Hygiène sise 12 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin, pour un montant annuel compris entre 5 000 €HT et 35 000 €HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2022, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant sont imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le : 11/07/2022

Certifiée exécutoire le : 11/07/2022



Magny les Hameaux, le 08 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Maire-adjointe,

Frédérique DULAC

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans

Accusé de réception en préfecture
07/07/2022 11:03:08
Date de publication : 11/07/2022
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022
Magny-les-Hameaux Cedex

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux
Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communitat1409/ & notre application mobile officielle